

Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Pays d'Yssingeaux

DELIBERATION N°02-2024.22.03

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-sept heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Pays d'Yssingeaux légalement convoqué s'est assemblé en lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre LIOGIER, président du syndicat.

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membre présents : 12

Date de convocation du comité syndical : 12 mars 2024

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe PAULET

<u>PRESENTS</u>: Daniel FAVIER, Marie-Josèphe PAULET, Hébert MASSE, Lucien ROUX, Alain FOURNIER, Pierre MOREL, Pascal PEROTTI, David SUC, Jean-Pierre FILIOL, Pierre LIOGIER, Victor SABATIER et André NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES: André DUBOEUF et Didier RAULT.

OBJET: PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET 2024

Vu le compte-rendu de la réunion du conseil syndical du 8 mars 2024, Entendu Monsieur le Président,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024. Le budget qu'il est proposé d'adopter reprend les grandes orientations qui ont été présentées lors du débat d'orientations budgétaires, ainsi que les résultats de l'exercice écoulé conformément aux préconisations de l'instruction comptable.

Le budget s'équilibre :

- En section d'exploitation à 220 640,00 €
- En section d'investissement à 214 685,00 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de voter le budget primitif 2024,** par chapitre pour les deux sections sans vote formel sur chacun des chapitres.

Affichée le

Transmise au Représentant de l'Etat le :

2 6 MARS 2024

D'YSSINGEAUX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme,

> Le Président du SIPEP Pierre LIOGIER

> > SIPER

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe du'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunai Administratif de Ciermont Ferrand ou par téérecours sur <u>www.viellei.eccuirs.fic</u> dans un dé ai de deux mos à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.